



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 165 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise CASTANIER pour des besoins de travaux de couverture rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur trois places au-devant du 15 jusqu'au 19 rue Général de Gaulle **du 8 juin au 8 octobre 2026** au droit du 17 rue Général de Gaulle. L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage au-devant du 17 rue Général de Gaulle et une déviation pour les piétons sera mise en place au droit des travaux. L'entreprise sera autorisée à stocker du matériel sur les trois places de stationnement du 15 au 19 rue Général de Gaulle durant les travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise CASTANIER sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le deux juin deux mil vingt-six.

Le Maire,

